

FRAIS RATTACHÉS À LA CAPTURE D'UN CHIEN OU D'UNE CHIENNE

① *Avant de prendre possession de son animal, le propriétaire devra payer les frais de 15,00\$ pour la première journée additionnelle ou fraction de journée additionnelle pour les frais de gardien, pension et transport;*

② *Toute réclamation d'un animal, suite à sa capture, doit être faite dans les soixante-douze heures (3 jours) après le jour où l'avis de capture a été émis;*

③ *Un chien capturé souffrant de la rage ou de maladie contagieuse est immédiatement conduit chez un vétérinaire; si la maladie est contagieuse et grave, il sera immédiatement euthanasié et le propriétaire en sera averti dans l'heure qui suivra. Le propriétaire devra endosser les frais de vétérinaire ainsi que des frais supplémentaires pour transport et capture dangereuse.*



*RÈGLEMENTS ÉTABLIS EN VERTU DE
L'ARRÊTÉ MUNICIPAL NO 05-95-03 DE LA
VILLE DE SAINT-QUENTIN
CONCERNANT LES CHIENS*

*Veillez prendre note que ce
feuillet représente seulement les
principaux règlements de l'arrêté
municipal no 05-95-03.*

*Les personnes souhaitant obtenir
de plus amples renseignements
sur la réglementation des chiens,
peuvent communiquer avec le
bureau municipal.*



VILLE DE SAINT-QUENTIN

10, rue Deschênes

Saint-Quentin (NB) E8A 1M1

(506) 235-2425 (téléphone)

(506) 235-1952 (télécopie)

ville@saintquentin.nb.ca (courriel)

www.saintquentin.nb.ca (site web)

*Pour le bien de tous les citoyens et
citoyennes de la Ville de Saint-Quentin et
par mesure de respect des droits de
chacun, tout propriétaire d'un chien mâle
ou femelle doit prendre connaissance et
respecter les règlements dans le présent
dépliant.*

RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE D'UN CHIEN MÂLE OU FEMELLE

- 1 Doit enregistrer son chien au plus tard le 31 mars de chaque année, lui faire porter le médaillon en métal de la Ville de Saint-Quentin et l'attacher à son collier;
- 2 Ne jamais le laisser en liberté ou errant dans la Ville, c'est-à-dire, détaché dans un endroit public et sur une propriété privée autre que la sienne ou celle du gardien;
- 3 Ne jamais laisser son animal en liberté dans la forêt ou une zone boisée dans les limites de la Ville de Saint-Quentin quand il n'est pas accompagné et surveillé;
- 4 Ne peut permettre à une chienne en période de chaleur d'errer librement en public;
- 5 Ne doit pas lui permettre d'aller dans une place publique, et ne doit pas le garder en contact avec, ou près d'autres chiens s'il souffre d'une maladie contagieuse ou de rage;
- 6 Ne peut posséder, garder ou héberger un chien connu comme étant de race pit-bull à l'intérieur des limites de la Ville de Saint-Quentin;
- 7 Si son chien est enragé ou paraît être enragé ou qui aurait été exposé à un cas de rage, il doit immédiatement faire rapport au médecin hygiéniste de la santé vétérinaire ou au bureau municipal.

MOTIFS POUR LESQUELS UN CHIEN OU UNE CHIENNE SERA CAPTURÉ

- 1 Chien errant dans la ville;
- 2 Chien non enregistré ou licencié;
- 3 Tout chien trouvé sans collier et médaillon et/ou trouvé en dehors de la propriété de son maître ou gardien;
- 4 Chien affecté ou apparemment affecté par la rage ou autre maladie contagieuse.

TOUT PROPRIÉTAIRE EST COUPABLE D'UNE OFFENSE ET PEUT SE VOIR IMPOSER UNE AMENDE POUR LES RAISONS SUIVANTES :

- 1 S'il néglige de détruire son chien atteint de la rage immédiatement après avoir été averti par les responsables;
- 2 Si son chien persiste à ennuyer et déranger le voisinage en aboyant;
- 3 Si son chien persiste à ennuyer les piétons, conducteurs d'autos, de motocyclettes, bicyclettes ou autres véhicules ou personnes à cheval, etc., en courant et aboyant contre eux;

4 S'il persiste à attacher son chien de façon à ce que celui-ci puisse se rendre faire ses excréments sur un terrain avoisinant, dont il n'est pas propriétaire, il est également responsable du nettoyage de ce terrain;

5 S'il enlève un collier ou médaillon à un chien enregistré et s'il n'est pas propriétaire;

6 S'il garde un chien pit-bull ou de la lignée des pit-bull, lesquels ne sont pas tolérés dans la ville;

7 Lorsqu'une plainte est faite qu'un chien a mordu ou a essayé de mordre quelqu'un et en connaissance de cause que le chien est dangereux (enragé ou soupçonné d'être enragé), une ordonnance peut être donnée pour faire garder son chien sous surveillance ou autoriser quelqu'un d'autre à détruire son chien.

